



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-082-ADM-017

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric QUEIPO – 3^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Éric QUEIPO** en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Monsieur **Éric QUEIPO – 3^{ème} Adjoint** – est délégué aux **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE - EMPLOIS**

Article 2

A ce titre, il agit en faveur de la valorisation des entrepreneurs et des artisans. Il œuvre au soutien et au développement du commerce et de l'emploi. Il a en charge le suivi des projets économiques de la commune, les relations avec les entreprises et les partenaires. Il a en charge le développement et l'animation du tissu économique local.

Il coordonne également les relations avec les commerçants, les acteurs économiques, les associations. Il gère le suivi de la dynamique économique et commerciale et l'animation du centre-ville.

Il a en charge le suivi des actions en faveur de l'emploi, les relations avec les acteurs de l'emploi, la participation aux dispositifs d'accompagnement.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Éric QUEIPO – 3ème Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers).

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

